

Règlement Local de Publicité

Réunion publique

13 Octobre 2021

Ordre du jour

1. Préambule : qu'est-ce qu'un Règlement Local de Publicité (RLP) et pourquoi à la CCSR ?
2. Rappel du diagnostic et des enjeux
3. Rappel des grandes lignes des orientations
4. Travail sur la construction de la traduction réglementaire
 1. La structure : quelle philosophie de règlement pour quelles zones ?
 2. Le détail des règles : les règles communes et les règles spécifiques à chaque zone
5. Le guide de la signalétique

1. Préambule : qu'est-ce qu'un Règlement Local de Publicité (RLP) ?

- Un document d'urbanisme régi par le Code de l'Environnement

- Qui **organise les modalités d'implantation de l'affichage extérieur** (publicités, préenseignes et enseignes) en fonction des caractéristiques paysagères et urbaines du territoire dans un **objectif de préservation du cadre de vie**

- Qui **règlemente** le format, le mode d'implantation, la densité des dispositifs, le nombre, l'éclairage (entre autres) **SAUF :**



SIL



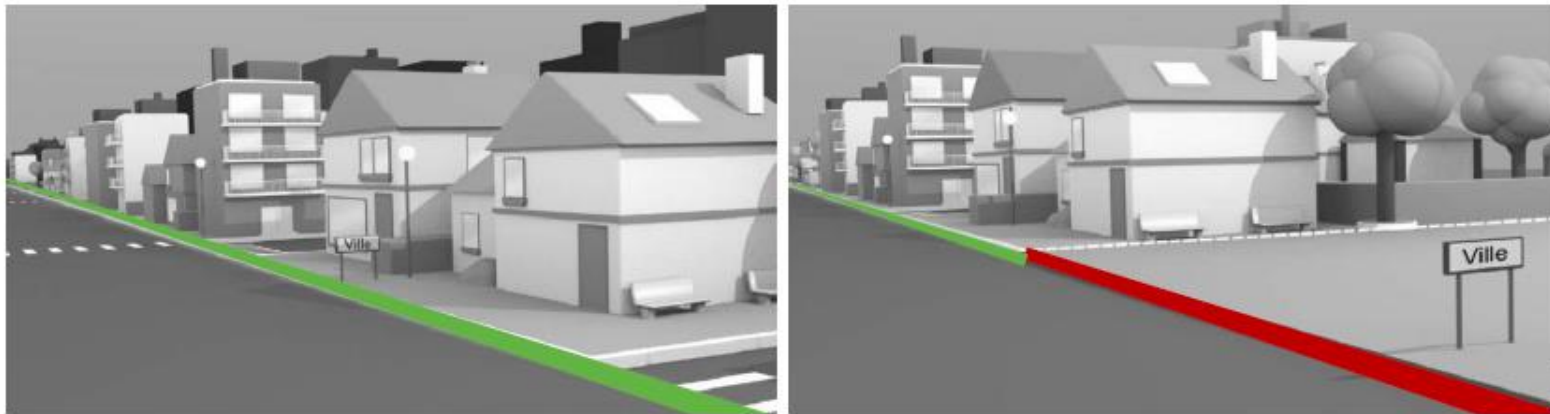
Panneau lumineux « ville »

1. Préambule : le Règlement National de Publicité (RNP)

- Les principes généraux du RNP

Interdiction de la publicité hors agglomération

- Au sens physique de la notion d'agglomération (continuité du bâti)



Dans l'agglomération / Hors agglomération

→ Toute publicité ou préenseigne (autre que dérogatoire : lieux de vente de produits du territoire / monuments historiques ouverts au public) est interdite en dehors de ces lieux

→ **Interdiction d'apposer des dispositifs au sol dans les agglomération < 10 000 hab.**
(cas de la CCSR)

Le Règlement National de Publicité (RNP)

- Les principes généraux du RNP

Interdictions absolues de publicité (qui concernent la CCSR) : un RLPi ne permet pas d'y déroger

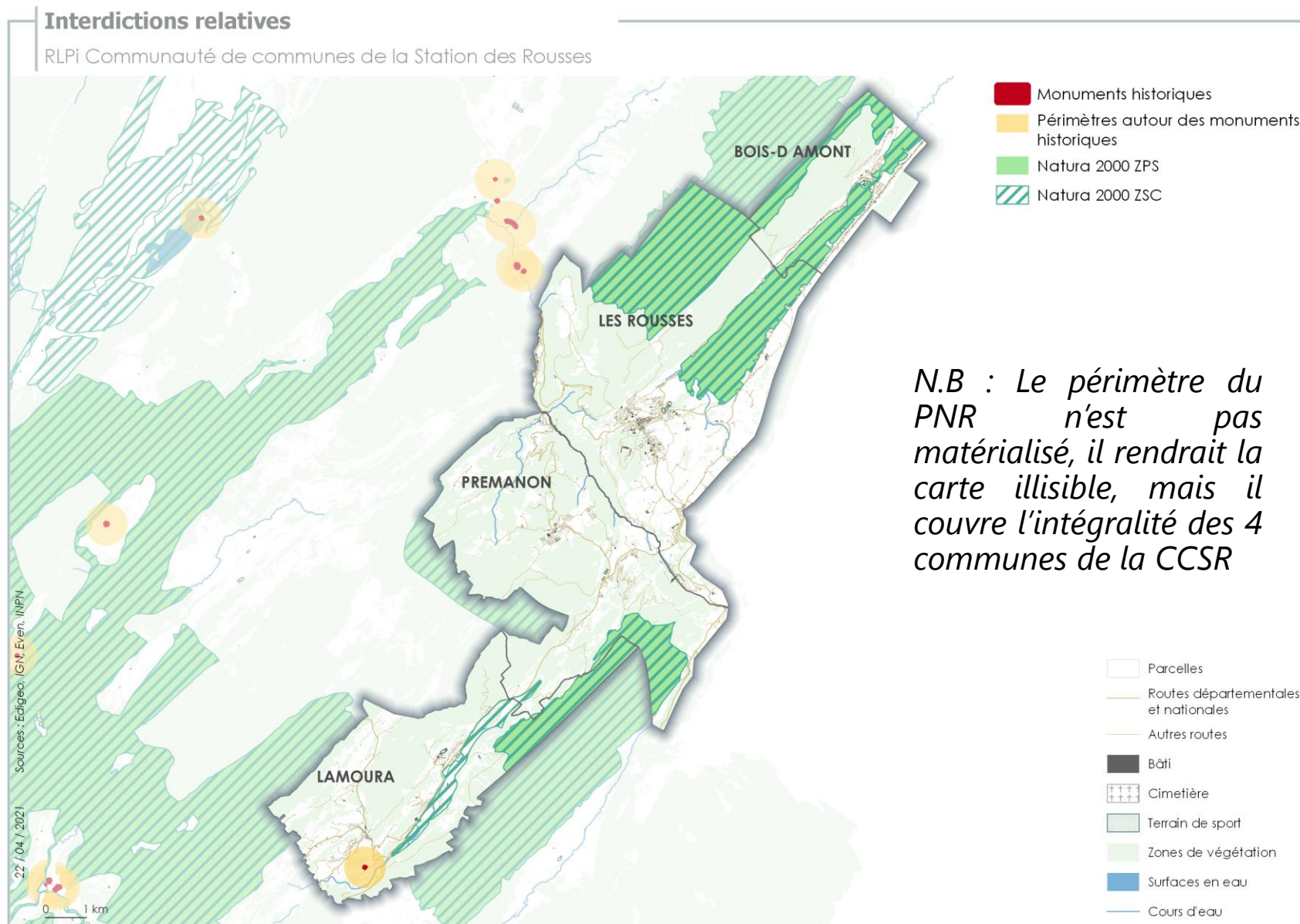
- Sur les arbres, pylônes électriques, panneaux de signalisation routière ;
- Dans les EBC et dans les zones à protéger pour des motifs d'ordre paysager identifiés dans les documents d'urbanisme locaux.

Interdiction relative de publicité (qui concernent la CCSR) : un RLPi permet d'y déroger

- Dans les Parcs Naturels Régionaux ;
- Dans les Zones Natura 2000 ;
- Aux abords des monuments historiques classés ou inscrits et dans leur champ de visibilité (Lamoura, ferme « La vie du Lac ») ainsi qu'à moins de 100m des immeubles présentant un caractère historique, esthétique ou pittoresque qui figurent sur la liste établie par arrêté municipal ou préfectoral après avis de la CDNPS.

Le Règlement National de Publicité (RNP)

- Les principes généraux du RNP



Le RLPi – Une plus-value pour le territoire

- Une possibilité d'adaptation des règles nationales au contexte local :
 - Lié à la géographie du territoire : co-visibilités, relief, etc.
 - Lié à l'organisation urbaine du territoire : zones d'activités, zones touristiques, zones résidentielles, axes, etc.
 - Lié à des volontés politiques : volonté de préservation forte, qualification de l'image de certains cœurs de bourgs, etc.
 - Lié à un non encadrement de certains paramètres par le RNP : dispositifs $<1\text{m}^2$, nouvelles technologies d'affichage, entre autres.
- Une obligation de proposer une réglementation plus contraignante (plus vertueuse pour le territoire) que celle du RNP, sauf :
 - Hors agglomération où la publicité reste toujours interdite.
 - Au sein des périmètres d'interdiction relative (le PNR), où la publicité peut être réintroduite sous conditions de qualité de la réglementation établie (formats réduits, etc.).


1. Préambule : le Règlement Local de Publicité, objectifs


- Les objectifs de la révision du RLP de la CC de la station des Rousses

- Tenir compte du nouveau cadre réglementaire intervenu depuis 2008
- Maintenir le pouvoir de police des Maires afin de maintenir les démarches effectuées les années précédentes visant à la mise en conformité des dispositifs implantés sur le territoire.
- Prendre en compte les nouveaux modes et nouvelles formes d'affichages.
- Permettre l'introduction de la publicité sur le territoire situé au coeur du PNR du Haut-Jura
- Conserver la maîtrise locale de l'organisation des formes de publicités extérieures et l'harmonisation des dispositifs mis en place.
- Concilier intérêt économiques et touristiques des communes classées « Station de Tourisme » avec la préservation du cadre de vie et le respect du cadre réglementaire.

- 3 grandes phases :

 - Le **diagnostic** : un état des lieux de la situation et des enjeux

 - Les **orientations** : définir des objectifs de préservation des paysages et du cadre de vue en parallèle du maintien et de la valorisation de l'attractivité économique

 - Le **règlement et le zonage** : délimiter des zones de publicité et des règles applicables

- Calendrier actualisé

	2021												2022				
	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	janv	fév	mars	avril	mai	
Elément 1 (transversal) : Concertation										●							
Elément 2 : Diagnostic, orientations et objectifs	●		● ●		●												
Elément 3 : Traduction réglementaire						●		●	●								
Elément 4 : Elaboration du dossier de projet de RLP										●							
Elément 5 : Mise à jour du guide de la signalétique											●	●	●	●			
Elément 6 : Finalisation du RLP															●		

- Réunion de lancement ●
- Réunion du COTECH ●
- Réunion du COPIL ●
- Séminaire ●
- Réunion PPA ●
- Atelier acteurs économiques ●
- Réunion publique ●

● 1 réunion PPA du RLP qui peut être utilisée autrement dans la mission guide de la signalétique

Arrêt du projet de RLP

Avis PPA et enquête publique

Version définitive du guide de la signalétique

Approbation du RLP

1. Préambule : le Règlement Local de Publicité, objectifs

- Un projet co-construit :



Une expertise
environnementale et
urbaine, associée aux
expertises locales



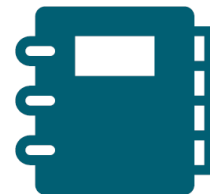
Une expertise
partenariale,
professionnelle,
associative et
publique



Des courriers
à adresser à
M. le Maire /
envoyer sur
un courriel



Des
informations
sur le site
internet de
la ville



Un registre
papier
disponible au
siège de la CC



Une réunion
publique



Une intégration
des acteurs
partenariaux,
professionnels et
associatifs

Le diagnostic de la CC Station des Rousses



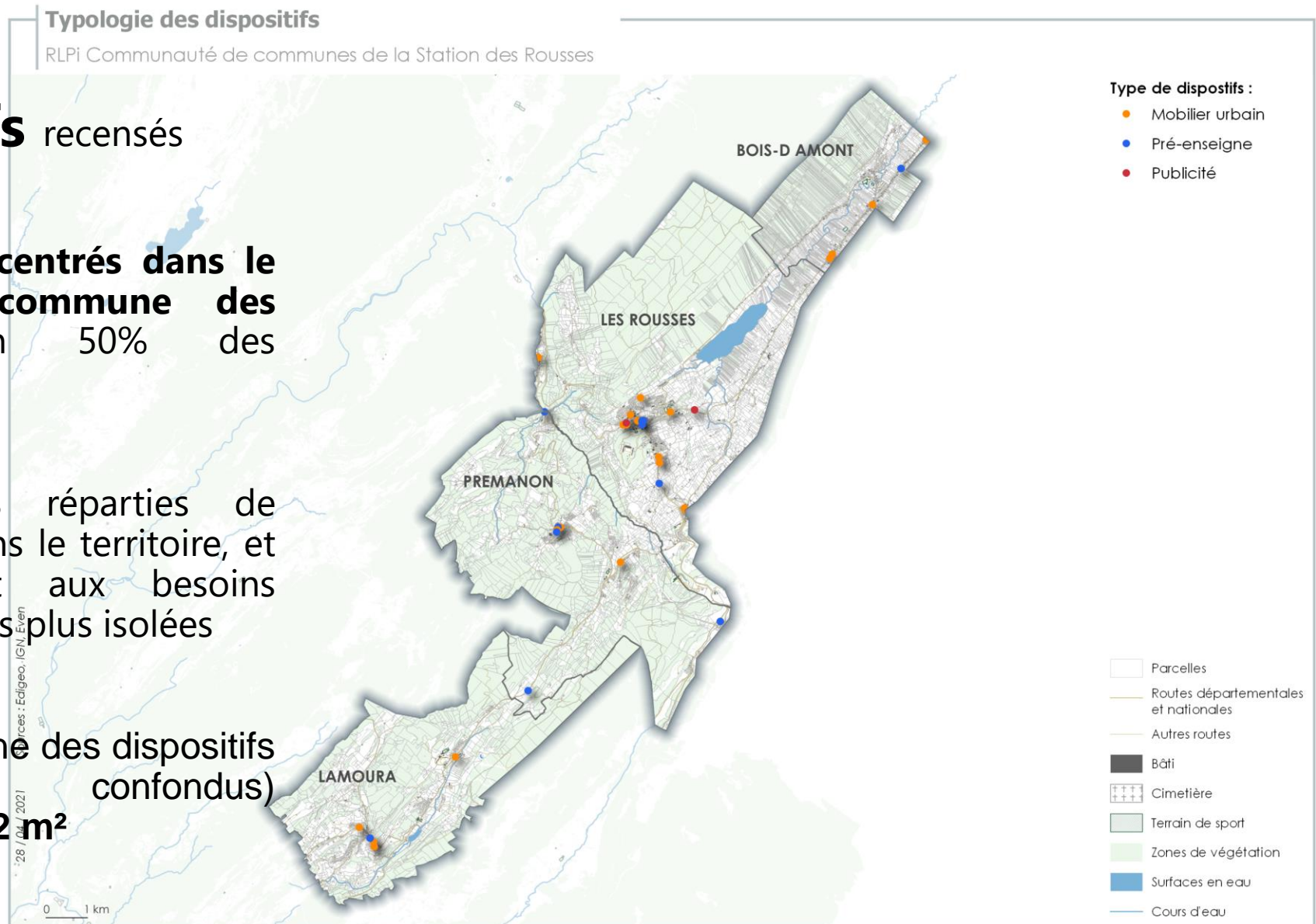
- Le diagnostic publicitaire : le recensement des publicités et préenseignes

39 dispositifs recensés

Des dispositifs **concentrés dans le secteur de la commune des Rousses** (environ 50% des dispositifs)

Des **préenseignes** réparties de manière **diffuse** dans le territoire, et qui correspondent aux besoins d'affichage d'activités plus isolées

Une surface moyenne des dispositifs (tous dispositifs confondus) « petite » établie à **2 m²**



Le diagnostic de la CC Station des Rousses



- Le diagnostic publicitaire : la typologie des publicités et préenseignes

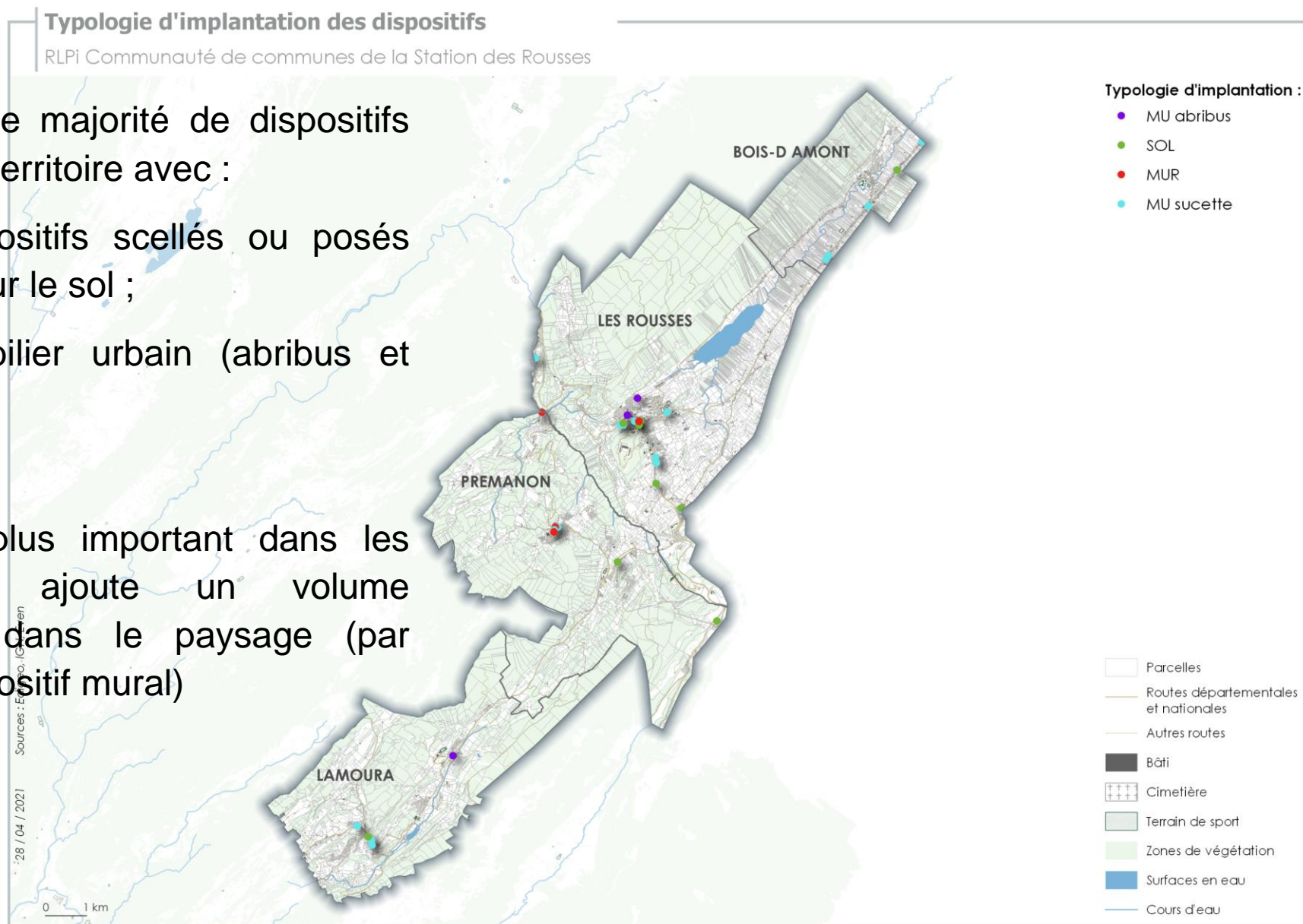
Typologie d'implantation des dispositifs

RLPi Communauté de communes de la Station des Rousses

Visuellement, une majorité de dispositifs « au sol » sur le territoire avec :

- 26% de dispositifs scellés ou posés directement sur le sol ;
- 65% de mobilier urbain (abribus et « sucettes »).

→ Un impact plus important dans les paysages car ajoute un volume supplémentaire dans le paysage (par rapport à un dispositif mural)



Le diagnostic de la CC Station des Rousses

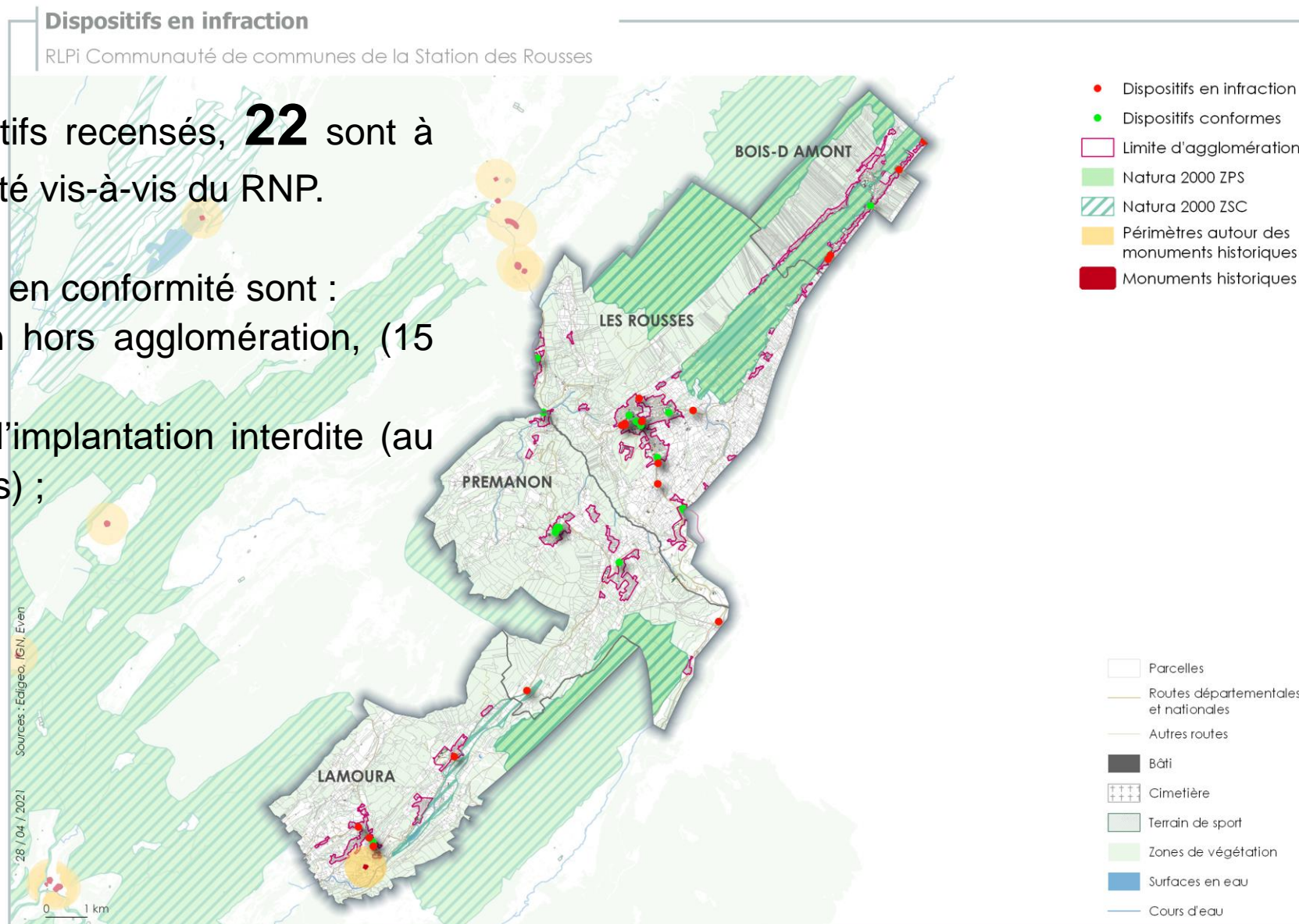


- Le diagnostic publicitaire : la mise en conformité des publicités et préenseignes au regard du RNP

Sur les 39 dispositifs recensés, **22** sont à mettre en conformité vis-à-vis du RNP.

Les motifs de mise en conformité sont :

- Une localisation hors agglomération, (15 dispositifs) ;
- Une typologie d'implantation interdite (au sol) (7 dispositifs) ;





Publicités et préenseignes, quelles perceptions, quels impacts ?

Une cohérence dans la charte graphique et le format des dispositifs mais des axes d'amélioration possibles

Des problématiques ponctuelles mais prégnantes dans le paysage : le cas des publicités/préenseignes en chevalet parfois « peu qualitatifs » et interdits par le RNP (car dispositifs au sol hors mobilier urbain dans une agglomération < 10 000 hab.)



Rue pasteur, Les Rousses

Bois d'Amont



Publicités et préenseignes, quelles perceptions, quels impacts ?

Des dispositifs qui impactent les paysages perçus

Des supports de publicité interdits (mobilisation de pylônes de signalisation routière notamment)



La Serra, Lamoura

Des problématiques liés au profil rural du territoire

Des anciennes préenseignes dérogatoires (« activités utiles aux personnes en déplacement ») à mettre en conformité



Les Rousses



Lamoura



Enseignes, quelles perceptions, quels impacts ?

Des enseignes globalement qualitatives

Des enseignes globalement qualitatives et des actions d'harmonisation des dispositifs menées à l'échelle d'un centre-bourg



Lamoura



Enseignes, quelles perceptions, quels impacts ?

Des intégrations architecturales qui pourraient être améliorées et des messages qui pourraient gagner en lisibilité

Une intégration architecturale et paysagère peu réfléchie, notamment au sein de petits ensembles commerciaux en rez-de-chaussée d'habitations : format, qualité, nombre, éclairage, cumul de typologie...



Lamoura



Bois d'Amont



Enseignes, quelles perceptions, quels impacts ?

Les enseignes au sol

Des dispositifs au sol peu nombreux (car interdits au RNP) mais de grand format



Les Rousses



Prémanon



Enseignes, quelles perceptions, quels impacts ?

Les enseignes au sol

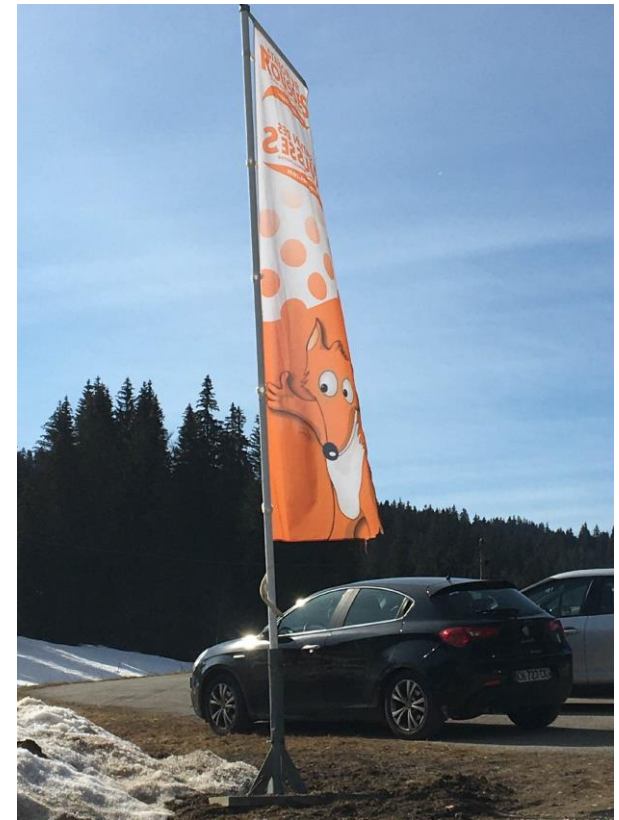
Le pied des pistes : des espaces d'enjeux qui concentrent des dispositifs au sol peu qualitatifs



Lamoura



Les Jouvancelles, Prémanon





Enseignes, quelles perceptions, quels impacts ?

Les enseignes au sol de type « chevalets »

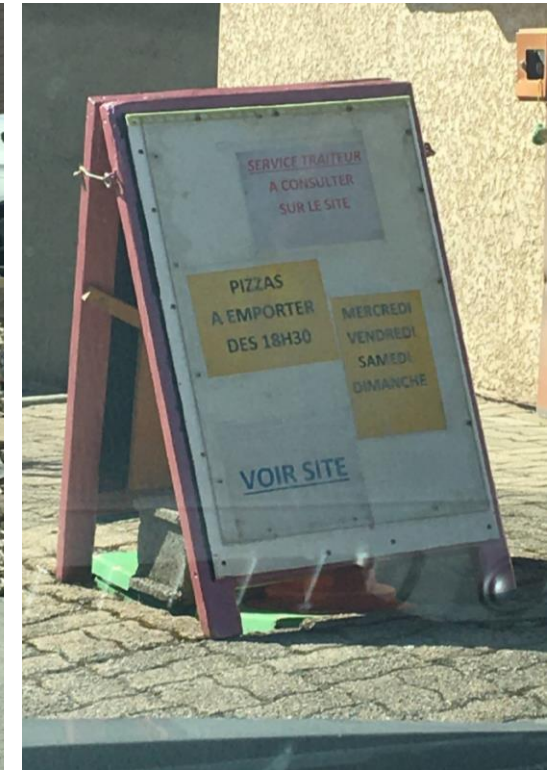
Des chevalets qui prolifèrent, notamment pour les activités exerçant en retrait de la voirie, et qui peuvent gêner la circulation piétonne dans les rues des centres-bourgs



Les Rousses



Lamoura





Enseignes, quelles perceptions, quels impacts ?

Les dispositifs lumineux

Des enseignes perpendiculaires parfois peu qualitatives (caissons lumineux) → Questionne sur la « trame noire » et les consommations énergétiques



Lamoura



Prémanon

Les orientations

- Une structure du projet d'orientations en trois parties

1 // Œuvrer en faveur d'une réduction de la présence des dispositifs pour mettre en valeur un territoire inséré dans un écrin naturel

- Maintenir une faible densité de dispositifs publicitaires
- Préserver des entrées de ville et des secteurs de covisibilités
- Améliorer la visibilité des activités existantes (enseignes)

2 // Conforter un territoire de qualité et mettre en valeur son attractivité et son dynamisme

- Promouvoir les activités touristiques/locales/artisanales dans le territoire du Parc
- Qualifier les affichages des activités liées à la saison touristique (fronts de neige, départs de pistes)
- Cadrer les affichages temporaires pour afficher le dynamisme du territoire et gagner en lisibilité
- Préserver la trame noire pour conforter un environnement local très naturel

Les orientations

- Une structure du projet d'orientations en trois parties

3.1 // Des actions du RLPi qui seront complétées par un guide de la signalétique pour une harmonisation et l'échelle du Parc *(hors champ de compétence RLPi)*

- Accompagner en amont les besoins de visibilité des activités

3.2 // Des actions du RLPi qui seront complétées par la collectivité *(hors champ de compétence RLPi)*

- Œuvrer pour un mobilier urbain « plus local »

2. Le RLP de la CCSR // Traduction réglementaire

- La structure de la traduction réglementaire
- Des zones de publicité (ZP) qui remplacent les ZPR (Zone de Publicité Restreinte), les ZPA (Zone de Publicité Autorisée) et les Zones de Publicité Temporaire
 - Les règles proposées dans le RLPi doivent toujours être plus restrictives que le Règlement National de Publicité (sauf pour la réintroduction de la publicité dans le périmètre du PNR)
- Des règles générales pour tout le territoire :
 - Pour les publicités et préenseignes
 - Pour les enseignes
- Des règles spécifiques pour chacune des zones
 - Pour les publicités et préenseignes
 - Pour les enseignes

La construction de la traduction règlementaire

- La structure de la traduction règlementaire
- 3 zones de publicité avec des ambitions différentes :

Zone de publicité	Détail de la zone	Grandes ambitions règlementaires
ZP1 - Centres-bourgs	Centres-bourgs principaux de chaque commune Centres-bourgs secondaires / hameaux développés avec des commerces	Autoriser le mobilier urbain petit format pour les « besoins » liés aux transports en commun Grande qualité des enseignes dans ces secteurs denses et à caractère historique
ZP2 - Espaces touristiques	Fronts de neige Départ de pistes Autres lieux touristiques ? (Lac ?)	Interdire la publicité pour éviter de surcharger ces secteurs denses Veiller à encadrer les différentes les typologies d'enseignes et les formats
ZP3 – zones d'activités	Périmètres des zones identifiées dans les PLU ?	Lieux importants d'affichage, objectif de maitrise, lisibilité et qualité.
ZP4 – Autres espaces agglomérés et hors agglomération	Espaces résidentiels en agglomération Espaces hors agglomération (naturels ou bâtis de type habitat diffus)	Interdire la publicité pour préserver des espaces apaisés et insérés dans un contexte naturel Permettre des enseignes pour la visibilité d'activité isolées en prenant en compte le caractère très naturel de ces secteurs

La construction de la traduction réglementaire

- Des règles communes

Publicités et préenseignes

- Dérogation à l'interdiction relative de publicité dans le PNR dans les limites suivantes :
 - Publicité supportée par le mobilier urbain dans la zone de centres-bourgs (ZP1)
- Interdictions de publicité :
 - Tout type de publicité est interdit au sol sauf si elle est supportée par le mobilier urbain en ZP1 uniquement

La construction de la traduction réglementaire

- Des règles communes

Publicités et préenseignes

- Format :
 - ❑ Surface maximale : 2 m² (RNP : 4 m² mural, 2 m² mobilier urbain)
 - ❑ Hauteur maximale : 3 m (RNP : 6 m)
- Dispositifs lumineux (mobilier urbain) :
 - ❑ Extinction nocturne : 22h-7h (RNP : publicité « classique » : 1h-6h, pas d'obligation d'extinction pour le mobilier urbain)



Une traduction réglementaire qui répond aux orientations

- (1 //) Maintenir une faible densité de dispositifs publicitaires
- (2 //) Préserver la trame noire pour conforter un environnement local très naturel

La construction de la traduction réglementaire

- Des règles communes

Enseignes

- Interdictions d'enseignes :
 - Sur clôture aveugle ou non
 - Qui dissimulent totalement ou partiellement des éléments d'architecture de façade (piédroits, tableaux, trumeaux, moulurations, sculptures, ferronneries, etc.)
 - A faisceau de rayonnement laser
 - Sur balcons et garde-corps (y compris pour les enseignes temporaires)
 - Sur appuis d'ouvertures, notamment les fenêtres
 - Enseignes posées au sol de type chevalet → Quid menus des restaurants ?
 - Enseignes au sol $\leq 1 \text{ m}^2$
 - Enseignes numériques



La construction de la traduction réglementaire

- Des règles communes

Enseignes

- Enseignes en façade : (RNP : respect de 25% d'occupation de la façade si façade < 50m², 15% sinon)
 - En applique :
 - 15% occupation façade
 - Surface maximale instaurée dans les ZP
 - En drapeau :
 - 1,20m² dans le respect 0,8m L x 1,5m H (RLPi actuel)
 - Dans les limites du premier étage (RLPi actuel) (RNP : Dans tous les étages où l'activité s'exerce)
 - 0,1 m de saillie pour les supports de fixation (RNP : 0,25m) ?



La construction de la traduction réglementaire

- Des règles communes

Enseignes

- Enseignes au sol :
 - Scellées :
 - 1 par activité (RNP) (*RNP : 1 par activité/voie ouverte à la circulation*)
 - Format totem (plus haut que large)
 - Posées (mobiles, type chevalets) :
 - Interdiction (voir DG) ?
 - Format : 0,5m L x 0,8m H (RLPi actuel) (*RNP : 6 m² / Pas de réglementation pour les dispositifs au sol ≤ 1m²*) = 1 dispositif installé dans les limites de l'activité ou des autorisations d'occupation du domaine public ?
→ Quid menus des restaurants ?



Une traduction réglementaire qui répond aux orientations

(1 //) Améliorer la visibilité des activités existantes

La construction de la traduction réglementaire

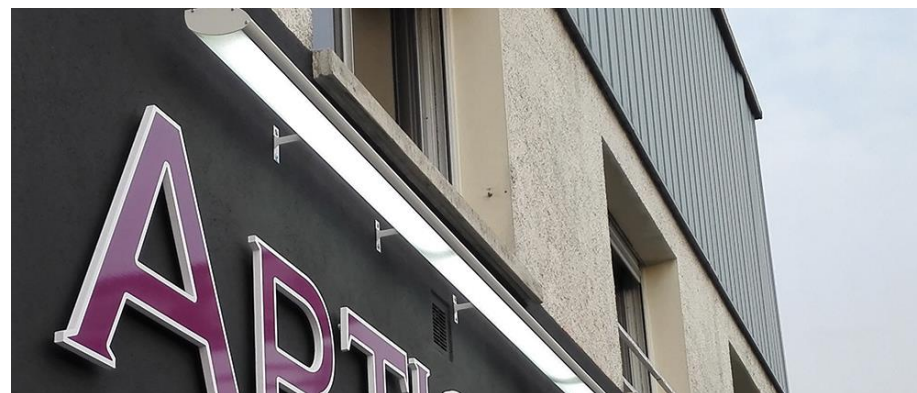
- Des règles communes

Enseignes

- Enseignes lumineuses :
 - ❑ Extinction nocturne : 22h-7h + dérogation pour les activités qui exercent dans ces plages horaires (1h avant – 1h après) (RNP : 1h-6h, dérogation idem)
 - ❑ Interdiction des caissons lumineux (RLPi actuel)
 - ❑ Eclairage indirect uniquement (ex : rampe ou par transparence) (RLPi actuel)

Une traduction réglementaire qui répond aux orientations

(2 //) Préserver la trame noire



La construction de la traduction réglementaire

- Des règles communes

Préenseignes temporaires

- Typologie :
 - (1) Manifestations culturelles, touristiques, opérations de moins de 3 mois
 - (2) Opérations immobilières, travaux publics de plus de 3 mois
- Surface :
 - ❑ (1) RNP : 1*1,5m
 - ❑ (2) Interdit (*RNP : 1*1,5 m²*)
- Nombre : 4/manifestation (*RNP : 4/manifestation*)
- Durée : 8 jours avant la manifestation – 2 jours après la manifestation (RLPi actuel) (*RNP : 3 semaines avant – 1 semaine après*)
- Point de vigilance : bâches interdites (RNP) → Question des bâches qui sont actuellement utilisées pour les événements temporaires

Une traduction réglementaire qui répond aux orientations

(2 //) Promouvoir les activités touristiques/locales/artisanales dans le territoire du Parc

(2 //) Cadrer les affichages temporaires pour afficher le dynamisme du territoire et gagner en lisibilité

La construction de la traduction réglementaire

- Des règles communes

Enseignes temporaires

- Typologie :
 - (1) Manifestations culturelles, touristiques, opérations de moins de 3 mois
 - (2) Opérations immobilières, travaux publics de plus de 3 mois
- Surface :
 - ❑ (1) RNP : pas de réglementation particulière
 - ❑ (2) 8 ou 12 m²? (RNP : 12 m² au sol)
- Nombre :
 - ❑ (1) RNP : pas de réglementation particulière
 - ❑ (2) 1 dispositif par opération (RNP : pas de réglementation)
- Durée : 8 jours avant la manifestation – 2 jours après la manifestation (RLPi actuel) (RNP : 3 semaines avant – 1 semaine après)
- Point de vigilance : bâches interdites (RNP) → Question des bâches qui sont actuellement utilisées pour les événements temporaires

Une traduction réglementaire qui répond aux orientations

(2 //) Promouvoir les activités touristiques/locales/artisanales dans le territoire du Parc

(2 //) Cadrer les affichages temporaires pour afficher le dynamisme du territoire et gagner en lisibilité

La construction de la traduction réglementaire

- Zone de Publicité 1 (ZP1) : Centres-bourgs

Publicités et préenseignes



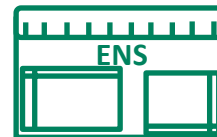
Mobilier urbain

✓ 2 m²

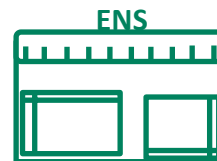
Enseignes



Au sol



En façade



En toiture



Lumineuses,
dont
numériques

- X Scellées : Interdit (sauf si l'activité exerce en retrait de la voirie > 10m / 1 disp. / 1,2 m² (RLPi actuel))
- X Posées ou sur support souple : Interdit (sauf pour les menus)

- ✓ Applique : 4,5 m² max (RLPi actuel) ? // 2 disp. + 2 disp. de format ≤ 0,8 m² (RLPi actuel) // SAUF si un dispositif scellé au sol est autorisé : 1 disp.
- ✓ Recommandation de lettrage découpé (ou dans le guide de la signalétique)
 - ✓ Drapeau : 1 disp. / Surface (voir DG)

X Interdit

- ✓ Lumineux autorisé
- X Numérique interdit

Une traduction réglementaire qui répond aux orientations

(1 //) Améliorer la visibilité des activités existantes

La construction de la traduction réglementaire

- Zone de Publicité 2 (ZP2) : Espaces touristiques

Publicités et préenseignes



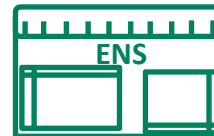
Mobilier urbain

X Interdit

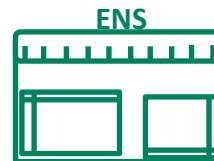
Enseignes



Au sol



En façade



En toiture



Lumineuses,
dont
numériques

✓ Scellées/Posées : 1 disp. sur support souple (oriflamme)/ 6m² & 5m H ?

✓ Applique : 4,5 m² max (RLPi actuel) ? // 2 disp. + 2 disp. de format ≤ 0,8 m² (RLPi actuel)
✓ Drapeau : 1 disp. / Surface (voir DG)

X Interdit

X Interdit

Une traduction réglementaire qui répond aux orientations

(1 //) Maintenir une faible densité de dispositifs publicitaires

(2 //) Qualifier les affichages des activités liées à la saison touristique + Préserver la trame noire pour conforter un environnement local très naturel

La construction de la traduction réglementaire

- Zone de Publicité 3 (ZP3) : Zones d'activités

Publicités et préenseignes



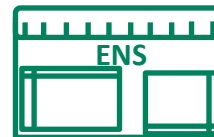
Mobilier urbain

X Interdit

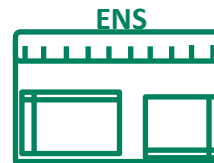
Enseignes



Au sol



En façade



En toiture



Lumineuses,
dont
numériques

✓ Autorisé : 1 disp (6 m²?) (RLPi actuel)

✓ Applique : 6m² // 1 disp. (RLPi actuel)

✓ Drapeau (1m²⁰) ? (RLPi actuel)

X Autorisé (60m² ?) RLPi actuel ?

X Interdit

Une traduction réglementaire qui répond aux orientations

(1 //) Améliorer la visibilité des activités existantes

(2 //) Promouvoir les activités touristiques/locales/artisanales dans le territoire du Parc

La construction de la traduction réglementaire

- Zone de Publicité 4 (ZP4) : Autres espaces agglomérés et hors agglomération

Publicités et préenseignes



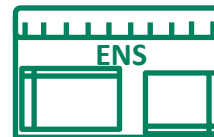
Mobilier urbain

X Interdit

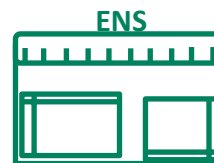
Enseignes



Au sol



En façade



En toiture



Lumineuses,
dont
numériques

✓ Scellées : 1 disp. / 1,2 m²
X Posées ou sur support souple : Interdit

✓ Applique : 2m² // 1 disp. (RLPi actuel)
✓ Drapeau : 1 disp. / Surface (voir DG)

X Interdit

X Interdit

Une traduction réglementaire qui répond aux orientations

(1 //) Maintenir une faible densité de dispositifs publicitaires + Préserver des entrées de ville et des secteurs de covisibilités

(2 //) Promouvoir les activités touristiques/locales/artisanales dans le territoire du Parc + Préserver la trame noire pour conforter un environnement local très naturel

Quelles incidences du RLPi ?

- Obligation de mise en conformité

- Dans un délais de **6 ans** à compter de l'approbation du RLPi pour les **enseignes**
- Dans un délais de **2 ans** à compter de l'approbation du RLPi pour les **publicités/pré-enseignes**

Le guide de la signalétique

Un outil complémentaire au RLP

- › Qui permet de traiter de manière approfondie les sujets des préenseignes dérogatoires, des dispositifs temporaires, entre autres, et d'imposer des critères esthétiques poussés (forme, couleurs, « aspect général », *etc.*)
- › Qui permet d'établir une signalétique commune qui traduit l'identité du Parc
- › A mettre à jour pour intégrer les évolutions réglementaires du Code de l'Environnement, du Code de la Route, du contexte local (élaboration du RLP)

Un nouveau visage pour le guide de la signalétique du PNR du Haut-Jura

- › Une nouvelle identité graphique : charte graphique, visuels
- › Un guide plus pédagogique, facile à utiliser : système de pictogramme, clarification des procédures